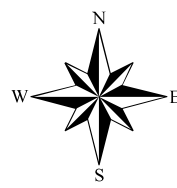


Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

Territoire



1:7 000

Dossier d'Approbation

3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du : 12 Mars 2020

Visé par la Préfecture le : 20 Mars 2020

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du : 12 Mars 2020

Visé par la Préfecture le : 20 Mars 2020



PRÉLUDE - Urbanisme et Environnement - 21 rue Suard - 25000 Besançon - Tél. : 09 80 72 25 88 - contact@prelude-be.fr

Prescriptions d'Urbanisme

- UA - Zone urbaine de centre-bourg
- UAa - Secteur particulier dont il convient de préserver l'alignement sur rue
- UB - Zone urbaine mixte à dominante Habitat
- UBt - secteur particulier voué aux activités touristiques et de loisirs
- UBi - secteur particulier voué aux équipements sportifs et de loisirs
- UG - Zone urbaine de type groupements d'habitations (sous-secteurs numérotés 1 et 2)
- UY - Zone urbaine vouée aux activités économiques
- 1AU - Zone à Urbanisme mixte à dominante Habitat
- A - Zone Agricole
- N - Zone Naturelle
- Nh - secteur particulier concerné par des zones humides ou des milieux humides
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - Se reporter à la pièce 1.2 du PLU)
- Emplacement réservé (ER - Art. L.151-41 1° à 3° du CU, cf. tableau ci-après)
- Servitudes de Mixité Sociale (MS - Art. L.151-41 4° du CU, cf. tableau ci-après)
- Zone d'implantation des annexes et extensions autorisées pour les habitations isolées (Art.L151-12 du CU)
- Construction isolée autorisée à changer de destination (Art. L.151-11 du CU)
- Espace Boisé Classé (EBC - Art. L.113-2 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Haie (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Pré-Bois (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Élément naturel à Protéger de type Bois (EP - Art. L.151-23 du CU)
- Parcelles concernées par des prescriptions en faveur de la Gagée jaune (EP - Art. L.151-23 du CU), se reporter au plan de détail (Pièce 3.5 du PLU)
- Élément bâti à Protéger (EP - Art. L.151-19 du CU)
- Secteur contribuant particulièrement aux continuités écologiques, indicé "co" (Art.R151-43 4° du CU)
- Bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RN57 (Article L111-6 du CU)

Liste des emplacements réservés
 relevant du statut des Emplacements Réservés visés à l'article L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Emprise en mètre	Superficie m2	Collectivité bénéficiaire	Parcelles N°
1	Extension du cimetière		643 m²	Commune	AE p138, p10
2	Aménagement d'un espace public		320 m²	Commune	AE 87, 88, p299 et p300
3	Extension de la cour du groupe scolaire		350 m²	Commune	AE p263 et p264
4	Mise en place du plan de circulation : aménagement d'un virage en vue de la circulation des bus sur la rue du Cormic.		770 m²	Commune	AE 102 et 103
5	Aménagement d'une amorce de voie depuis la rue du Centre vers la zone 1AU de Chaon	8		Commune	AC p10 et 11
6	Aménagement d'une liaison piétonne depuis la rue du Centre vers la zone 1AU de Chaon	4		Commune	AC p142, 174, 175, p178, 179, 180 et 183
7	Aménagement d'une place publique à Chaon		1550 m²	Commune	AC 113, p114, 115 à 117, 126, 169, p199
8	Construction d'un équipement public ou d'intérêt collectif intergénérationnel à Chaon		780 m²	Commune	AC 6, 17 et 164
9	Élargissement d'une section de la rue des Granges Favreier	6		Commune	AB p212, p213, 198, p199
10	Aménagement d'une amorce de voie de desserte depuis la rue du Président Edgard Faure vers la zone agricole "Cote Moncau" afin de permettre l'aménagement futur de ce secteur		130 m²	Commune	AL262, p116 et p117
11	Aménagement d'une amorce de voie de desserte depuis la rue du Président Edgard Faure vers la zone agricole "Cote Moncau" afin de permettre l'aménagement futur de ce secteur		350 m²	Commune	AL133, p380 et p381
12	Cheminement piéton reliant la rue de la Coglaine à la rue du Lac	4		Commune	AD p15, p16 et 49
13	Cheminement piéton reliant la rue de la Vue du Lac à la RD204	4		Commune	AD p161, p162 et p92
14	Élargissement d'une section de la rue de l'Église	8		Commune	AE p171, p173, p280, p281, p156 et p158
15	Requalification de la rue de l'Église et de son intersection avec la RD204		2730 m²	Commune	AI 1, 2, p3, p223 et AD p2
16	Cheminement piéton reliant la rue de la Corne au sentier du Lac	4		Commune	AM p34 et p147
17	Bouclage du sentier du tour du lac	4		CCLMHD	AM146, 149, 154, 155, 157, 159 à 161, 163 à 168, p32 et 170 AI p3, p5, 323, 324, 329, 330, 310, p392, p397, p393, 309, 316, 319, 322, et p56 AK 166, 169, 172, p173, p175, 176, p177, 178, p179, 180, p181, 182, p183, 184, p185, 186, p187, 188 et 189 AI 122, 112, p104, 105 à 110, 116, 115, 119, 123 AD p126, p123, 293, 294, 235, 236, p178, p238 et p286 AB 136, 137, p138, 139, p140, p141, 150, 220, 219
18	Maintien et aménagement de la plage publique		3 600 m²	Commune	AM 29, 30, 32, 162 et 169
19	Maintien et aménagement de la plage publique avec création d'un parking		7 200 m²	Commune	AH 121, 5, 6, p28 et p97
20	Aménagement d'un parking au départ des pistes de ski de fond		1 600 m²	Commune	AO p141, p149, p150 et p151

relevant du statut des Emplacements Réservés visés à l'article L.151-41 4° du Code de l'Urbanisme

N°	Nature de l'opération	Superficie m2	Parcelles N°
MS-1	Terrains réservés en vue de la réalisation d'un programme d'habitat collectif en neuf ou en réhabilitation	2 080 m²	AE89 et 96
MS-2	Terrains réservés en vue de la réalisation d'une structure d'hébergement pour les séniors ou intergénérationnelle	4 500 m²	AE315, 62 et 63

Zones soumises à aléa (Art. R.151-31 2° et R.151-34 1° du CU)

● Cavités et dolines identifiées

Indice "r1" - secteur soumis à un risque d'effondrement (aléa faible)

Indice "r2" - secteur soumis à risque de glissement (aléa moyen à fort)

Indice "r3" - secteur soumis à un risque de glissement ou d'éboulement (aléa très fort)

Indice "i" - secteur inondable concerné par le PPRI (cf. Pièce 5. du PLU)

★ A titre indicatif : bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un périmètre de protection (Art. L111-3 du Code Rural)

● A titre indicatif : Station d'espèce exotique envahissante

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et les dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

A l'intérieur de ce cadre, seul le plan à l'échelle 1/2000 est opposable

A l'intérieur de ce cadre, seul le plan à l'échelle 1/2000 est opposable

A l'intérieur de ce cadre, seul le plan à l'échelle 1/2000 est opposable

